

Choisir la date de release

Six critères, une date. Notez chaque critère de 1 à 5, du point de vue de votre position.

Partenaire _____ Période _____ Position ☐ hôtel ☐ agence

CRITÈRE	POIDS	NOTE · 1 À 5	PONDÉRÉ
Délai moyen de réservation du marché source	25 %		
Capacité de revente de l'établissement	20 %		
Saisonnalité et tension sur la période	20 %		
Historique de remplissage de l'agence	15 %		
Engagement de volume consenti	15 %		
Prévisibilité du programme	5 %		
Score pondéré total	100 %		

LECTURE

Score élevé côté besoin de l'agence
→ release plus tardif

Score élevé côté risque de l'hôtel
→ release plus précoce

En cas de blocage
→ réduction de l'allotement et complément en accès dynamique

Date de release retenue

Révision prévue le

▲ Outil de négociation, sans portée juridique.

TARIF NET	
1	2
3	4
5	6
7	8
9	10
11	12
13	14
15	16
17	18
19	20
21	22
23	24
25	26
27	28
29	30
31	32
33	34
35	36
37	38
39	40
41	42
43	44
45	46
47	48
49	50
51	52
53	54
55	56
57	58
59	60
61	62
63	64
65	66
67	68
69	70
71	72
73	74
75	76
77	78
79	80
81	82
83	84
85	86
87	88
89	90
91	92
93	94
95	96
97	98
99	100

[illegible]

	TARIF NET
Auxiliaire.	

[illegible]

	TARIF NET
5	

[illegible]

Recouvrer un impayé

Six étapes successives. L'étape barrée correspond à une confusion fréquente : la garantie réglementaire n'est pas un instrument de recouvrement amiable.

Débiteur _____	Facture n° _____	Montant _____
☐ 1 Prestation et facture tracées conserver les deux dates	Date de prestation _____ · Date de facture _____	
☐ 2 Champ applicable et échéance vérifiés statut du débiteur + contrat	Échéance contractuelle _____	
☒ 3 ~~Traiter la caution réglementaire comme un recouvrement amiable~~ Cette étape n'existe pas — décision judiciaire requise.	Garantie non affectée à l'hôtelier	
☐ 4 Droits contractuels activés selon les clauses juridiquement validées	Relance formelle le _____	
☐ 5 Conciliation éventuelle, puis conseil sur la procédure adaptée	Conseil consulté le _____	
☐ 6 Dossier complet conservé factures, relances, échanges et pièces	Dossier clos le _____	

§ DROIT MAROCAIN APPLICABLE

L'amende pécuniaire du régime des délais de paiement est due au **Trésor**. Le créancier conserve des droits propres à indemnisation selon le droit applicable : les deux mécanismes sont distincts.

Deux dates à conserver. La date d'exécution de la prestation et la date d'émission de la facture : le point de départ applicable dépend aussi du respect des règles d'émission.

Journal des relances _____
